

Paris, le 28 juin 2024

## **Feu vert pour l'expérimentation d'accès direct aux kinésithérapeutes**

Le 28 juin, est paru au Journal officiel le décret permettant aux patients d'accéder sans prescription médicale aux kinésithérapeutes exerçant en CPTS. Cette expérimentation, d'une durée de cinq ans, était prévue par la loi « Rist 2 » du 19 mai 2023. Elle devait initialement concerner six départements. C'est finalement 13 départements métropolitains et 3 ultra-marins qui seront concernés, et leur liste sera fixée ultérieurement par arrêté.

### **Un pas supplémentaire vers l'accès direct généralisé**

La FFMKR salue la publication de ce texte d'application, attendu par la profession, qui constitue une avancée importante sur le chemin de la mise en place de cette expérimentation.

La FFMKR déplore toutefois que l'accès direct aux kinésithérapeutes, qui va dans le sens de l'histoire et qui sera amené à être généralisé à tout le territoire, fasse l'objet d'autant de dispositifs transitoires et expérimentaux qui nuisent à la lisibilité du système de santé.

Entre l'accès direct expérimental, l'accès direct en établissements et structures de soins coordonnés, ou encore délégations de tâches et de compétences, les professionnels comme les patients peinent à comprendre comment s'organise désormais l'accès aux soins de kinésithérapie.

Par ailleurs la FFMKR attend un éclairage sans délai des modalités de mise en œuvre conventionnelle afin de permettre à l'ensemble des patients de bénéficier du remboursement de ces actes.

La FFMKR continuera donc, dans les prochains mois, à demander le déploiement d'un accès direct généralisé, évolution incontournable pour l'amélioration de l'offre de soins.

### **Permettre la réussite du dispositif**

En attendant cette future avancée, la FFMKR attend de la part de l'administration :

- Une publication rapide de l'arrêté listant les départements concernés par l'expérimentation ;
- Une communication large auprès des professionnels et des patients afin de permettre à ceux-ci de se saisir du dispositif ;
- Une élaboration concertée des critères d'évaluation de l'expérimentation.

---

Contacts presse :

Sébastien GUÉRARD – Président – [president@ffmkr.org](mailto:president@ffmkr.org) – 06 03 85 96 28

Vincent DAËL – Délégué général – [v.dael@ffmkr.org](mailto:v.dael@ffmkr.org) – 06 62 02 34 60